

MAIRIE
D'ABONDANCE

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONDANCE, le 29 mai 2024

ARRETE MUNICIPAL

portant permission de voirie
du 21 mai 2024 au 07 juin 2024
Travaux : aménagement paysager
Lieu : rue de l'Abbaye d'Abondance

N° 143/2024

Le Maire d'Abondance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de permission de voirie en date du 19 avril 2024 par laquelle l'entreprise TERIDEAL 28 route de Vieugy - 74600 SEYNOD sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de : aménagement paysager,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 21 mai 2024 au 07 juin 2024, TERIDEAL 28 route de Vieugy - 74600 SEYNOD est autorisée à occuper une partie de la rue de l'Abbaye d'Abondance.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée mentionnée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- Au demandeur : l'entreprise TERIDEAL 28 route de Vieugy 74600 SEYNOD chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD DESPRAULEX.





ARRETE MUNICIPAL
réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 22 en agglomération
Rue de l'Abbaye d'Abondance

N° 142 / 2023

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL 28 route de Vieugy 74600 SEYNOD
Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur la route départementale n° 22 en agglomération sur la Rue de l'Abbaye d'Abondance du **Mardi 21 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024** pour permettre des travaux de : Traversée du Chef-Lieu d'Abondance, lot « aménagements paysagers »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mardi 21 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024, la circulation de tous les véhicules et des piétons empruntant la route départementale n° 22 en agglomération sur la Rue de l'Abbaye d'Abondance sur la portion indiquée sur le plan joint sera réglementée.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront **interdits** sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise TERIDEAL ; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- M. le responsable de l'entreprise TERIDEAL,
- Monsieur le responsable du CERD d'ABONDANCE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.